Préfecture de CHALONS EN CHAMPAGNE Date de réception de l'AR: 15/09/2023 051-215103714-20230908-DF 2023 7 2-DF

Département de la Marne

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à 18 h 00, le conseil

municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence

de Monsieur ZENTNER Franck.

En exercice: 14

Nombre de membres :

Présents : 9

Votants : 10 Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, JACQUES Alex, CELLIER

Denis, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation

29/08/2023

Date d'affichage de la

convocation 29/08/2023 Absent(e-s) excusé(e-s) : AUTIN Philippe

Absent(e-s): PIOT Lucas, MICHELET Aline, FAILLIET Nathalie

Représenté(e-s): Jean-Marie COQUILLARD par Franck ZENTNER

Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

Délibération DE 2023 7 2 **Décisions modificatives 5**

Le Maire informe le conseil municipal que la dépense des travaux de génie civil d'effacement de réseau de télécommunication rue du Vivier d'un montant de 13 500 €, initialement prévue à l'article 605 (fonctionnement) doit être réglée à l'article 2158 (investissement). Il convient de prendre les décisions modificatives au budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Article 2158 = + 13 500 €

Article 021 (chap 021) = + 13 500 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Article 605 = - 13 500 €

Article 023 (chap 023) = + 13 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ces décisions modificatives et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT,

le 11/09/2023

Le Maire, Franck ZENTNER